

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audience du jeudi 18 juillet 2019**

**Dossier : BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE**

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier de l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace. Après étude, la commission a pris la décision de **valider le dossier financier de l'association permettant la participation de la SASP Boxers de Bordeaux en championnat 2019-2020 de Synergla Ligue Magnus.**

Toutefois, uu égard au rapport du Commissaire aux comptes, qui formule en son sein son « *impossibilité de certifier les comptes annuels* » du BGHG, complétant qu'il n'a « *pas pu vérifier le montant des produits et des charges inscrits en comptabilité en raison de l'insuffisance, au sein de [l']association, de procédures de contrôle interne.* », la commission constate que la situation financière de l'association nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

**1. Informations et envoi de toute correspondance écrite entre le BGHG et son CAC**

L'association BGHG est tenue de transmettre à la CNSCG copie de **toutes** les communications écrites effectuées avec son Commissaire aux comptes, dans les plus brefs délais après envoi ou réception.

**2. Suivi mensuel**

La commission décide de placer l'association sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission **le 20 de chaque mois** :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu) ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

**3. Situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2019**

L'association est tenue d'envoyer pour le 15 février 2020 les éléments ci-suit :

- ⇒ Une situation comptable détaillée (actif, passif, compte de résultat) arrêtée au 31 décembre 2019,
- ⇒ Un rapport d'examen limité du Commissaire aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2019,
- ⇒ Un compte de résultat anticipé (« atterrissage ») au 30 avril 2020 en complétant un tableau Excel (transmis par la commission à l'association au cours du mois de Décembre).